

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département de la  
**DORDOGNE**  
Arrondissement de  
**SARLAT**  
Commune de **LIMEYRAT**

L'an deux mil vingt trois, le **lundi quinze mai**, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LIMEYRAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. SAUTIER Claude, Maire.  
**Date de convocation : 11 mai 2023**

| Nombre de Conseillers |    |
|-----------------------|----|
| En exercice           | 11 |
| Présents              | 11 |
| Votants               | 11 |
| Pour                  | 11 |
| Contre                | 0  |
| Abstention            | 0  |

**Présents:** M. SAUTIER Claude, M. CONSTANT Didier, Mme PESQUIER Marie-Eugénie, M. BAYLET Francis, Mme DUMAS Natacha, M. CHIOROZAS Jean-Paul, Mme GAILLARD Christine, M. RAYNAUD Sylvain, Mme MOULINIER Annie, Mme PATRIS Hélène.  
**Absent :** M. DUMAURE Arnaud (procuration à M. CHIOROZAS Jean-Paul)  
**Secrétaire :** Mme DUMAS Natacha

**N° 2023-24 : Montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages liés au réseau de communications électroniques ORANGE pour l'année 2023**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

**Vu** le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

**Vu** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.



| ARTERES *   |        |
|-------------|--------|
| (en € / km) |        |
| Souterrain  | Aérien |
|             |        |

|                                 |       |       |
|---------------------------------|-------|-------|
| Domaine public routier communal | 46,95 | 62,60 |
|---------------------------------|-------|-------|

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE :**

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :

- 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain,  
soit : 33,815 kms x 46,95 € : 1 587,61 €
  - 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien,  
soit : 11,917 kms x 62,60 € : 746,00 €
- TOTAL : 2 333,61 €

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie,

le 26 mai 2023

Le Maire, Claude SAUTIER

Certifié exécutoire,

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26/05/2023